

9ème législature

Question N° : 3461	de M. Carignon Alain (Rassemblement pour la République - Isère)	QE
Question retirée le : 02/11/1988 (Fin de mandat)		
Ministère interrogé :	intérieur	
Ministère attributaire :	intérieur	
	Question publiée au JO le : 10/10/1988 page : 2792	
Rubrique :	Elections et referendums	
Tête d'analyse :	Reglementation	
Analyse :	Bulletins blancs. comptabilisation	
<u>Texte de la QUESTION :</u>	M Alain Carignon attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur le decompte des votes « blancs » lors d'une consultation electorale. Le vote blanc, considere comme nul, augmente artificiellement le nombre des abstentions dont tout le monde s'attribue le benefice. Comptabiliser le vote blanc redonnerait a l'electeur un veritable choix, tout en lui permettant d'effectuer son devoir electoral, au lieu de se refugier dans l'abstension au demeurant toujours difficile a interpreter. De meme, les instituts de sondage mentionneraient le vote blanc, au lieu de le qualifier de « sans opinion ». Ceci permettrait de faire prendre conscience aux pouvoirs publics et aux partis politiques du decalage qui peut parfois exister avec l'opinion publique. En consequence, il lui demande de preciser la position du Gouvernement sur ce sujet et s'il envisage de modifier la loi electorale en ce sens.	
<u>Texte de la REPONSE :</u>		